



Prescrivant l'ouverture d'une mise à disposition au public
du permis de construire
PC 017 375 22 R0001
24 avenue de Soubise, Saint-Nazaire-sur-Charente

N°2022-0340

Le Maire de Saint Nazaire sur Charente,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et s. et R 153-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants,

Vu l'article L. 121-24 du code de l'urbanisme, un projet d'aménagement situé en espace remarquable est soumis à une enquête publique ou une mise à disposition du public préalablement à son autorisation,

Vu le Classement au titre des sites de l'Estuaire de la Charente de la parcelle C n° 1136

Vu le Permis de construire PC 017 375 22 R0001 déposé le 25 janvier 2022 par Monsieur DETREMMERIE José

Vu les pièces du dossier de Permis de construire PC 017 375 22 R0001 soumis à mise à disposition,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Objet et dates de la mise à disposition

Il sera procédé à une mise à disposition du permis de construire PC 017 375 22 R0001 à compter du **lundi 14 mars 2022 à 9h00 au lundi 28 mars 2022 inclus à 17h00**, à l'accueil de la mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 2 - Durée et modalités de mise à disposition des dossiers au public et de recueil des observations

Les pièces des dossiers sur lesquels porte la mise à disposition seront déposées à la mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente pendant 15 jours, du 14 mars 2022 9h00 au 28 mars 2022 à 17h00, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public peut prendre connaissance des dossiers :

- Par consultation en mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
lundi de 8h30 à 12h30 / mardi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h / mercredi de 8h30 à 12h30
vendredi de de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h

Pendant toute la durée de mise à disposition, le public peut formuler des observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente aux jours et horaires d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Les observations reçues avant 9h00 le lundi 14 mars 2022 ou après 17h00 le vendredi 28 mars 2022 ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 3 – Protocole sanitaire

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations, selon le protocole sanitaire.

ARTICLE 4 : Clôture de mise à disposition

A l'expiration du délai de mise à disposition prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Rapport et conclusions

Le rapport relatant le déroulement de mise à disposition et examinant les observations recueillies sera réalisé dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le public pourra consulter le rapport aux jours et horaires d'ouverture mentionnés ci-avant ou sur le site internet www.saintnazairesurcharente.fr rubrique Services et démarches administratives / urbanisme pendant 1 an à compter de la clôture de mise à disposition.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Cet arrêté sera affiché en mairie, sur le terrain du 24 avenue de Soubise et sur le site de la commune www.saintnazairesurcharente.fr rubrique Services et démarches (administratives / urbanisme

ARTICLE 7 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet du département de Charente-Maritime, au service instructeur de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, et à Monsieur DETREMMERIE.

Fait à Saint Nazaire sur Charente, le 1^{er} mars 2022.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au contrôle de légalité le : 3/03/2022
publié le 03/03/2022*

Le Maire de Saint Nazaire sur Charente
Sylvain GAURIER

**Délais et voies de recours :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication ou de notification. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaut refus implicite.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Poitiers :

- dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification
- dans un délai de deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire au recours gracieux formulé
- dans un délai de deux mois suite à refus implicite du recours gracieux formulé